



MAIRIE DE MAINCY

S-et-M - 77950

Tél. : 01.60.68.17.12

FAX : 01.60.68.60.04

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le 25 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présents : M. Alain PLAISANCE

M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme BOULAY MOUZON Ludivine, Mme Martine BOUCHERON, M. Dominique BALDUCCI, Mme Anne MAJDLING, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Jean-Charles de VÖGUE, M. Emmanuel COURTAY, M. Stéphane MASSE, Mme Karine TURPIN, M. William LHERMIGNY, Mme Mélanie TOUCHARD, Mme Emilie BOISSON, Mme Justine VEYRIERES,

Conseillers Municipaux,

Pouvoir(s) : M. Michel TROUPEL à M. Alain PLAISANCE, Mme Virginie MOREL à M. Stéphane FONDANESCHES.

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES.

Nombre de Conseillers	En exercice	19
Date de la convocation : 18 mai 2020	Présents	17
Date de l'affichage de la convocation : 18 mai 2020	Votants	19

Monsieur Alain PLAISANCE, Maire, ouvre le Conseil Municipal à 20h37.

Monsieur Stéphane FONDANESCHES est nommé Secrétaire de séance.

2020-03-01-22 : ELECTION DU MAIRE

Le scrutin secret dépouillé par Mme Ludivine BOULAY MOUZON et Mme Emilie BOISSON, assesseurs, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, composant ensemble le bureau fait apparaître :

- nombre de bulletins :	19
- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	0
- suffrages exprimés :	19
- majorité absolue :	10

A obtenu : Monsieur Alain PLAISANCE, 19 voix.

Monsieur Alain PLAISANCE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Il est immédiatement installé.

2020-03-02-23 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DETERMINE le nombre des adjoints assistant le Maire au nombre de 4.

2020-03-03-24 : ELECTION DES ADJOINTS

Le scrutin secret dépouillé par Mme Ludivine BOULAY MOUZON et Mme Emilie BOISSON, assesseurs, sous la présidence de Monsieur le Maire, fait apparaître les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

La liste suivante, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée :

- **Monsieur Stéphane FONDANESCHES, 1^{er} Adjoint**
- **Madame Josée ARGENTIN, 2^{ème} Adjointe**
- **Monsieur Eric BODINIER, 3^{ème} Adjoint**
- **Madame Ludivine BOULAY MOUZON, 4^{ème} Adjointe**

Les Conseillers Municipaux susmentionnés, proclamés Adjoints, sont immédiatement installés.

2020-03-04-25 : DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES D'ELUS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le pourcentage pour le Maire à 51.6 % de l'indice 1027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le pourcentage pour les Adjoints à 19.8 % de l'indice 1027

2020-03-05-26 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; en défense, en saisine ; représentation devant toutes les juridictions des ordres judiciaires et administratifs, en première instance ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 15 000 € HT ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 15 000 € HT.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, il reviendra aux Adjoints de prendre les décisions dans les domaines issus de cette délégation, selon les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

Affiché le : 08/06/2020

Retiré le : 08/08/2020



Le Maire

[Signature]
Yvain PLAISANCE